

MESSAGER DE TAHITI

Journal officiel des Établissements français de l'Océanie

PARAISSENT TOUS LES JOURS À 3 HEURES DU SOIR

Matahiti 32. — N° 27.

TE VEA NO TAHITI

Mahana maha 5 tiurai 1883.

PRIX DE L'ABONNEMENT (paquet d'années) :
Un an 48 fr.
Six mois 24 fr.
Trois mois 12 fr.
Chaque numéro : 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (au comptant) :
Les 20 premières lignes 30 c. la ligne.
Au-dessus de 20 lignes 25 c. la ligne.
Les annonces renouvelées se paient la moitié du prix de la première insertion.

PARTIE OFFICIELLE

GOUVERNEMENT DE TAHITI

Décision au sujet de la navigation au bornage.

La Capitaine de vaisseau, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu la décision du 23 mars 1882 modifiant l'arrêté du 8 mai 1880 ;

Sur la proposition du Chef du service administratif de la marine,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Le certificat de capacité exigé pour le commandement au bornage pourra être délivré, dans les archipels autres que les Îles Marquises, soit par le Résident s'il est officier de vaisseau, soit par le capitaine de port de Papeete.

Art. 2. Le Résident et le capitaine de port de Papeete adresseront sans délai, au Chef du service administratif de la marine, les noms des candidats auxquels ils auront délivré ou refusé des certificats : ils seront tenus au courant, par ce fonctionnaire, de leurs opérations réciproques.

Art. 3. Lorsqu'un certificat de capacité aura été refusé, le candidat ne pourra renouveler sa demande que dans le délai d'une année.

Art. 4. Les permis de navigation qui tiennent lieu de tous autres papiers de bord pour la navigation au bornage, seront délivrés ou renouvelés concurremment par les Résidents et le commissaire de l'inscription ma-

Te Raatira manua aani toru, Tavana rahi no te mau fenua farani i Oteanui.

I te hio rai i te faatara raa no te 23 no maiti 1882, o tei faanipi i te faue rai no te 8 no me 1880 ;
No te ahi raa o te raatira e haapao i te mau ohipa faatere raa hau no te paeau moana,

Te FAATAA NEI :

Irava 1. I toto i te mau amui raa fenua i raro a'e i teienui hau, cinaha rā te mau fenua Nuuhiva, na te Tavana hau ia, mai te mea e, e raatira pahi oia, e aore ra, na te raatira rahi tiai ava ia i Papeete nei e horoa mai i te parau tapao no te faatara rai i te buru o te ite o te hio tanta e tia i ia na ia faatere i te pahi na te mau fenua rai atoa e vai i toto i to na ibora amui raa fenua e tao raa mai i Tahiti nei.

Irava 2. Na te Tavana hau o na te raatira rahi tiai ava i Papeete nei e faatara haapeape mai i te raatira rahi i nia ibo i te mau ohipa faatere raa hau no te paeau, i te ite o te leia i biopoa hia e raa, o tei horoa hia, e aore ra no tei pahi hia i te raa, te parau tapao i faatara hia i nia nei : e faatara mai hia i nia nei, e teienui faatara toroa, i ta raa i to raa mau rae rae, ia tetahi e ia totahi.

Irava 3. Mai te mea e, na pahi hia i teienui parau tapao, e ore ia e tia i te taata i biopoa hia ra i tita faahou mai i tei reira maori rā e ia hope te matahiti ia hio.

Irava 4. Te mau parau faatara no te faatara rai, o te mou o tetahi ibo mau parau atoa no te pahi, no te faatara rai na te mau fenua faatara i faatara hia te buru i nia nei, na te mau Tavana hau ia e na te tomilera i nia ibo i te paha toroa i haapao hio no te mau ohipa no te moana i Papeete nei, e horoa mai i tei reira, e na

ritime à Papeete. Chaque permis sera payé un franc.

Art. 5. Les bâtiments et embarcations armés au bornage devront porter leur nom à l'extérieur en caractères distincts.

Art. 6. Le Chef du service administratif de la marine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera, publiée au *Messenger* et insérée au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 28 juin 1883.

raua i toa hoi e faanapi mai. Tai hio farane i te parau faatara hio ia afaia mai.

Irava 5. Te mau pahi e te mau poti e faatere hia na te mau fenua faatara, mai tei faatara hia i nia nei, ia faatara hia ia to raa i oia rapaau a'e i te pahi e ia pahi rapaau mai i te mau reia maramarama maitai e tia i.

Irava 6. Te Raatira i nia ibo i te mau ohipa faatere raa hau o te moana o tei haapao hia i haamama i teienui faatara rai o te faatara hia e tomite hia i te mau vahia atoa e au rai, o te faatara hia na toto i te fua e nenei hia i te Puta hau o te fenua nei.

Papeete, le 28 no tiunui 1883.

F. DES ESSARTS

Par le Gouverneur :

Le Chef du service administratif de la marine,

Signé : A. S. Leuzio.

ERRATUM à l'arrêté du 17 décembre 1881, n° 496 (D. O., p. 424.)

Le 2^e paragraphe de l'article 3 dudit arrêté doit être rétabli ainsi qu'il suit :

« Toutefois la présente mesure n'est pas étendue aux volailles.
« et gibiers de toute nature, qui ne pourront jamais être vendus.
« ni achetés en dehors du marché, sous peine de l'amende prévue
« en l'article 4 du règlement du 4 septembre 1861 (dix francs pour
« les acheteurs et cinq francs pour les vendeurs) ; au lieu de
« 10 francs pour le vendeur et 5 francs pour l'acheteur. »

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu la demande faite par M. Gaudin à l'effet d'être autorisé à construire un four de boulanger dans l'enceinte de la ville de Papeete ;

Considérant que l'enquête de commodo et incommodo ouverte à cet effet n'a été suivie d'aucune opposition à la construction dudit four,

ARRÊTE :

M. Gaudin est autorisé à construire un four de boulanger sur son terrain sis à Papeete, près du pont de l'Est, en se conformant aux règlements en vigueur dans la colonie.

Papeete, le 27 juin 1883.

GERVILLE-REACHE.

Enregistrement et domaines.

Le mardi 10 juillet 1883, à 8 h. 1/2 du matin, il sera procédé, par les soins du Receveur des Domaines, au magasin de la marine, sis à l'arsenal de Pa-

route de la vente aux enchères publiques de divers objets mobiliers provenant des services des Hôpitaux et des Approvisionnements généraux, tels que :

Marchés. Appareils à eau de Seltz — Grande presse en bois — Appareil à arrêter à ammoniac — Balances à poids et autres — Sandales — Poulies — Clapets en caoutchouc — Cages à poules — Pantalons — Vêtements en caoutchouc — Avions en frêne — Vergues de grand perroquet et vergues diverses — Chouques du grand mât — Bouts-dehors de foc — Mâts de pavillon — Mât de perroquet — Bouts-dehors de perroquet et de bonnettes — Gui de mairaine pour goëlette — Caisses en bois et en fer-blanc — Futailles pour emballage — Pièces à eau — Cordages pour fourrière — Grément en fil de fer — Caleçons en molleton — Tri-cots de nuit — Lit à bateau (style Louis XV) — Sommier de lit — Table de nuit — Rideaux — Housses — Chaises — Stores — Pupitre en tamarac — Commode avec dessus en marbre et glace montée — Couchettes en fer — Couvertures — Harpons — Etc., etc.

Les prix d'adjudication, augmentés de 7 0/0 pour tous frais, seront payés immédiatement après la vente.

Les enchères ne pourront être moindres de 50 fr. 50 c.

La livraison des lots sera faite sur le vu du récépissé du Receveur des Domaines constatant le versement des prix à sa caisse, et il ne sera admis aucune réclamation après la vente.

Caisse agricole

Par décision du comité-directeur de la Caisse-agricole en date du 28 juin, la prime sur les traites à délivrer au public en juillet est fixée à 3 fr. 50 c. p. 0/0.

Une somme de 50,000 fr. de ces valeurs est mise à la disposition du commerce pour le mois courant. Les demandes devront être adressées au président du comité-directeur quatre jours au moins avant le départ du courrier, celui-ci non compris.

Les demandes devront porter la somme à délivrer, le nombre de coupures et la valeur de chacune d'elles, ainsi, que le nom bien lisible à l'ordre duquel ces valeurs devront être passées.

Le Secrétaire-directeur.

DIAPHAU.

ADMINISTRATION DE LA MARINE

L'administration de la marine aurait besoin d'un distributeur pour le magasin du matériel de la marine, à Papeete.

Cet emploi comporte une solde de 1,200 francs par an et la ration de vivres.

S'adresser au commissaire aux subsistances et approvisionnement, en son bureau.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

Par arrêté du Gouverneur en date du 16 mai 1883, M. Aniel (Antonin), lieutenant de juge près le tribunal de première instance de Papeete, a été nommé président par intérim dudit tribunal, et en cette qualité a prêté serment le lendemain 17 mai.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 5 juillet 1883.

La corvette américaine *Wachusett*, Commander F. Pearson, arrivant directement de Taïhae, a mouillé sur rade ce matin.

La frégate anglaise *Monmouth* était aux Marquises et se disposait à partir pour Papeete.

Au moment de mettre sous presse, le sémaphore de Papeete signale l'arrivée du courrier mensuel.

L'électricité.

M. Gaston Pecheron a publié dans le *Voltaire* du 11 février, sur les expériences de M. Marcel Deprez, l'article suivant :

L'électricité, qui semble vouloir s'incarner dans tous les progrès de notre époque, si féconde pourtant en découvertes de toutes sortes, nous a déjà habitués à bien des surprises, mais on peut dire, sans hyperbole, que les merveilleuses expériences auxquelles

M. Marcel Deprez nous a fait assister, mardi, dans les ateliers centraux de la compagnie du chemin de fer du Nord, dépassent en portée tout ce qui s'est fait pendant ces dernières années. Aussi sénateurs, députés, membres de l'Institut, savants, financiers, ingénieurs, tous ceux qui s'intéressent au progrès scientifique, avaient tenu à honneur de saluer des premiers une découverte qui, dès maintenant, s'impose à l'attention du siècle.

Le problème posé était celui-ci : étant donnée une force naturelle quelconque, la pression de l'eau par exemple, transporter cette force à distance par l'électricité. Ce problème, M. Marcel Deprez l'a résolu et, à l'heure actuelle, la transmission de la force à de grandes distances est un fait acquis à la pratique.

Déjà, si on veut bien se le rappeler, le tramway électrique qui, pendant l'exposition de l'électricité de 1881, faisait le service de la place de la Concorde au palais de l'Industrie, nous a fourni un des exemples les plus brillants de ces transports de force ; mais il ne s'agissait là que d'une courte distance et de forces médiocres.

Comme alors les lois de cette nouvelle application de l'électricité étaient incomplètement connues, le transport de la force demeure, en dépit des résultats obtenus, confiné dans d'étroites limites.

Pourtant, au Congrès international d'électricité, M. Deprez avait exposé une théorie d'ensemble sur ce sujet, et affirmé que le transport de la force pouvait s'opérer en grandes quantités et à de grandes distances, et cela sans les déperditions qu'on avait observées dans toutes les expériences précédentes. Mais il ne rencontra que des contradicteurs, jusqu'au jour où il lui fut permis de sanctionner sa théorie par l'expérience.

C'est ainsi qu'il y a quelques mois, à l'exposition d'électricité de Munich, il opéra le transport d'une force d'un demi-cheval-vapeur sur une longueur de 60 kilomètres de fil télégraphique. Une machine à vapeur placée à Wiesbad pendant une machine dynamo-électrique, et le courant engendré par celle-ci faisait tourner à Munich une seconde machine dynamo-électrique qui, à son tour, mettait en mouvement une cascade de un mètre de large sur trois mètres de haut.

Les machines dynamo-électriques qui ont été employées dans l'expérience de mardi étaient l'une la génératrice, une machine construite d'après les idées de M. Marcel Deprez, l'autre la réceptrice, une machine ordinaire qui n'avait subi que des modifications sans importance. La première recevait le mouvement de l'arbre de commande qui parcourt l'atelier et engendrait ainsi un courant électrique ; celui-ci courait le long d'un fil électrique ordinaire jusqu'au Bourget, à 10 kilomètres, revenait par un autre fil, parcourant ainsi un trajet total de 20 kilomètres, et ramenant, après ce long circuit, l'électricité à la seconde machine, qui la retransformait en mouvement. La génératrice absorbait un travail d'environ cinq chevaux-vapeur, la réceptrice donnait au train un travail de deux chevaux et demi.

Dans une autre expérience faite, la veille, à une plus grande vitesse, on avait reçu cinq chevaux avec une dépense d'environ dix chevaux-vapeur. Le rendement était, dans les deux cas, voisin de 50 p. 0/0.

Cette belle démonstration expérimentale a doré près de deux heures. Et ceux qui y ont assisté ont emporté l'assurance que de cette magnifique découverte et de ses inépuisables sources de force allaient naître dans l'avenir de grandioses applications.

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

Du mercredi 27 juin au mardi 3 juillet inclus 1883.

NAVIRES DE GUERRE ENTRÉS.

1^{er} juillet. Goél. de la station locale *Orakani*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Robin, lieutenant de vaisseau, ven. des îles sous le vent.
3 juillet. Goél. de la station locale *Aorai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Salais, lieutenant de vaisseau, ven. de Mangareva.

NAVIRES DE COMMERCE ENTRÉS.

27 juin. Goél. américaine *Dolly*, de 42 ton., cap. Higgins, ven. de Huahine en 2 jours ; 3 passagers.
28 juin. Goél. française *Punaw*, de 61 ton., cap. Carlton, ven. de Tikahau en 1 jour 1/2.
30 juin. Trois-mâts-barque allemand *Georg Blöhm*, de 466 ton., cap. Andresen, ven. de Taïhae en 7 jours ; 2 passag., M. Gille, lieutenant d'artillerie, Waldeck, contrôleur d'armes.
1^{er} juillet. Goél. française *Mangareva*, de 23 ton., cap. Bonar, ven. de Raïatea en 5 jours.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

28 juin. Goél. française *Iao*, de 61 ton., cap. Bosquet, all. à Apakahi.
29 juin. Goél. de Rimatara *Rou*, de 44 ton., patron Teina, all. à Rimatara.
2 juillet. Goél. de Raraito *Faito*, de 40 ton., patron Teira, all. à Tubuai.
3 juillet. Goél. française *Teru*, de 69 ton., cap. Lindberg, all. à Raïatea.

BÂTIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

- 1^{er} juin. Croiseur français *Lamier*, commandé par M. Chateauminois, capitaine de vaisseau.
 18 juin. Aviso à vapeur français *Volage*, commandé par M. Ingout, lieutenant de vaisseau.
 1^{er} juillet. Goél. de la station locale *Orchestra*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Nôlô, lieutenant de vaisseau.
 3 juillet. Goél. de la station locale *Aurai*, 20 h. d'équipage, commandée par M. Salais, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

- 14 mai. Trois-mâts-barque français *Théodore Ducos*, de 602 ton., cap. Domsin.
 18 mai. Goél. française *Mangaretiene*, de 109 ton., cap. Haussen.
 23 mai. Goél. française *Lillian*, de 108 ton., cap. Pilliz.
 27 mai. Goél. français *Elan*, de 41 ton., cap. Berleaud.
 13 juin. Trois-mâts barque américain *Martha Winslow*, de 578 ton., cap. ...
 21 juin. Goél. française *Gustav*, de 110 ton., cap. Földner.
 29 juin. Goél. française *Vini*, de 100 ton., cap. Capell, all. à Hoahine.
 29 juin. Goél. française *Loreley*, de 115 ton., cap. Tapscott, all. à Taiohae.
 29 juin. Goél. française *Dolly*, de 23 ton., patron Tetumu, all. à Telesora.
 29 juin. Goél. américaine *Duffy*, de 42 ton., cap. Higgins.
 29 juin. Goél. française *Puana*, de 64 ton., cap. Carillon.
 30 juin. Trois-mâts-barque allemand *Georg Blohm*, de 166 ton., cap. Andresen.
 1^{er} juillet. Goél. française *Mangarete*, de 23 ton., cap. Bosor.

SOCIÉTÉ DE TIR DE PAREETE.

A l'occasion de la FÊTE NATIONALE du 14 juillet, un concours de tir aura lieu dans le "Stand" de la Société, à Saint-Amélie.

Le concours durera quatre jours : les mardi 10 juillet, mercredi 11, jeudi 12, et dimanche 15 juillet, de 7 à 10 h. le matin, et de 1 h. à 6 h. du soir.

Le concours est public; tout le monde peut y participer, avec la seule observation de prendre connaissance des règles affichées dans le "Stand" et de s'y conformer.

La distribution des prix attribués à chaque genre de tir aura lieu le dimanche 15 juillet.

— Le programme complet en sera affiché ultérieurement. —

FANFARE LOCALE

PROGRAMME des morceaux qui seront joués sur la Place du Gouvernement le 5 juillet 1883.

Jupiler.....	Allegro.....	Tilliard.
Croix d'Honneur.....	Ouverture.....	Bisger.
Eugénie.....	Mazurka.....	Garnier.
Pech.....	Polska.....	Sellenick.
Les Fompiers.....	Quadrille.....	

PALAIS DE L'EXPOSITION

GRANDE SOIRÉE THÉÂTRALE

Le vendredi 6 juillet 1883.

Le célèbre et renommé professeur YOUNG DUTCHEY, champion de l'Angletorre, et ANTOINE, reconnu à Tahiti comme l'homme le plus fort, se disputent à la boxe (avec gants) un pari de 250 francs. Les juges de la lutte seront choisis parmi les spectateurs.

NOUVELLES ROMANCES—NOUVELLES DANSES

La soirée se terminera par la désopilante farce :

VENEZ A TROIS HEURES, ON S'AMUSERA.

T. B. Dixon, directeur.

EXHIBITION PALACE

GREAT GALA NIGHT

On Friday July 6, 1883.

Professor YOUNG DUTCHEY, England's light weight Champion, and ANTOINE, the acknowledged Champion of Tahiti, will contest (with gloves) for a purse of 50 dollars a side; the judges to be mutually selected from the audience.

NEW SONGS—NEW DANCES

Concluding with the laughable farce :

CALL AT THREE, AND I WILL MAKE IT PLEASANT FOR YOU.

T. B. Dixon, Manager.

125

ANNONCES

Les membres de la Société LA FRATERNELLE sont priés de se réunir en assemblée générale le samedi 7 juillet 1883, à 7 h. 1/2 du soir, au Temple Maçonnique (rue des Beaux-Arts).

129

FAILLITE WILLIAM STEWART.

Les créanciers de cette faillite sont invités à se réunir au Palais de Justice, cabinet du juge-commissaire, le sept juillet courant, à 3 heures de relevée, pour assister à la reddition des comptes définitifs du syndic, les approuver s'il y a lieu, donner leur avis sur l'indemnité de gestion à lui allouer, sur le dividende auquel ils auront droit sur la somme restant en caisse, déduction faite de ladite indemnité et de tous frais généralement quelconques.

Le Greffier des tribunaux,
VINCENT.

124

PETITE BRASSERIE LANTÈRES;

RUE DUMONT-D'URVILLE.

Une bouteille bière.....	1'00	Vins fins à depuis.....	2'00
Une douzaine.....	9 00	jusqu'à.....	5 00
Un verre.....	0 25	Choucroute.....	0 50
Vin blanc.....	2 30	Saucon.....	1 00
Vin rouge ordinaire.....	1 50	Jambon.....	1 00

Grand Jeu de Quilles et de Boules.

Billard.

100-4-3.

La dame Tautu a Tunoa, dite Teletumano a Poura a Tactae a Tehui, demeurant à Pare, assistée de son mari, demande à faire inscrire en son nom la terre Teatootui, sise à Alahina, et enregistrée Jadis au nom des dames Poura a Tactae a Tehui et Irea a Tactae a Tehui, décedées.

126

Le sieur Tiapou a Taru, propriétaire, demeurant à Papeari, est dans l'intention de vendre au sieur Faana a Toliata la terre Tearia, sise à Papeari.

127

Le sieur Tane a Tehei, demeurant à Papeari, demande à faire inscrire en son nom les terres Temuhu, Tevalaueu et Farepape, sises au sous-district de Tiapou, district de Papeari.

128

Te anu mai nei te taata ra o Tiapou a Taru, e fatu fenua, e tia i Papeari, i te heo atu na te taata ra o Faana a Toliata i te fenua ra o Tearia, e vai i Papeari.

Te anu mai nei te taata ra o Tane a Tehei, e tia i Papeari, i te fenua hia i fenua i na fenua ra o Temuhu, Tevalaueu, e o Farepape, tei vai anae i te matafenua-hi ra o Tiapou, i te matafenua ra o Papeari.

En vente à l'imprimerie du Gouvernement :

BIBLIOTHÈQUE FRANCO-TAHITIENNE

3^e LIVRAISON :

HISTOIRE D'ALI-BAHA

ET DE QUARANTE VOLEURS EXTÉRIEURS PAR UNE ESCLAVE.

Prix : 1 fr. 50 c.

E ho hio i te fare senel ra parae a te Hou :

AAMU FAITE HIA

NO KOTO I TE REO FARANI E ZE REO TAHITI.

TE 3 O TE PUTA ITI :

PARAU NO ARI-PAPA

E NA HIA E MARA AIUREU O TEI HAANOU HIA E TE HOE ITI VAHINE

E i f. 50 c. te hio i te puta hio.

ANNUAIRE DE TAHITI POUR 1883

Prix : 2 fr. 50 c.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Du 29 juin au 4 juillet 1883.

DATES	PRESSION barométrique		TEMPÉRATURE			PLUIE dans les 24 heures	VENTS DOMINANTS
	Hauteur moyenne	Oscillation diurne	à heures de matin	à heures du soir	Rayonne moyen de la journée		
28 juin.	763.0	00.05	20.0	28.0	24.0	26.0	"
29.....	763.2	00.10	19.9	2.2	23.5	26.2	"
30.....	761.0	00.05	20.0	27.0	23.5	26.1	"
1 ^{er} juil.	763.0	00.10	21.0	28.0	24.5	26.2	"
2.....	762.2	00.05	20.0	28.1	24.0	26.1	"
3.....	761.1	00.05	21.0	28.1	24.5	26.2	"
4.....	761.1	00.05	20.0	28.0	24.0	26.4	"

(O muri iho. — Ahia i te numero i mua'e i tele.)

(K) to (K') are not true in the model $\mathcal{M}$.